



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 10 avril 2018

Culture-justice : appel à projet 2018

L'accès à la culture pour les personnes placées sous main de justice est un droit, au même titre que l'éducation ou la santé (code de procédure pénale / article D 440).

A ce titre, le Ministère de la culture et le Ministère de la justice ont engagé un partenariat depuis plus de vingt ans.

C'est dans ce cadre que la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC oi) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion (SPIP) réaffirment leur ambition de soutenir et d'encourager tout projet artistique et culturel participant à l'insertion sociale et professionnelle, à la revalorisation personnelle contribuant ainsi à la prévention de la récidive.

Ce partenariat vise à privilégier :

- Le développement d'activités culturelles spécifiques dans les établissements pénitentiaires pour le plus grand nombre de détenus
- Le développement de la lecture et la maîtrise de la langue au sein d'actions valorisant les bibliothèques/médiathèques des trois établissements pénitentiaires concernés
- Le renforcement des liens avec les réseaux artistiques et culturels
- L'inscription des établissements pénitentiaires dans les manifestations culturelles nationales et locales
- La valorisation à l'extérieur des activités menées en milieu pénitentiaire.

Les domaines suivants sont éligibles au présent appel à projets :

- Illettrisme et développement de la lecture
- Patrimoine
- Création artistique et culturelle

Nature des projets :

- Ateliers d'écriture, des arts visuels, des arts vivants, multimédia , audiovisuel
- Actions de sensibilisation à la création contemporaine
- Création, diffusion dans le domaine des arts visuels, du spectacle vivant, de l'audiovisuel
- Actions qui s'inscrivent dans le cadre des manifestations culturelles locales et nationales
- Toute action mise en œuvre en partenariat avec un établissement culturel.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Spécificité des actions culturelles en détention :

- En tant qu'intervenant missionné par l'État au sein d'un établissement pénitentiaire, l'artiste se doit d'avoir une moralité et un discours en adéquation avec les directives institutionnelles (la copie d'une pièce d'identité est demandée à toute personne souhaitant accéder à un établissement pénitentiaire afin, entre autres, de vérifier qu'il n'y a pas d'inscription au casier judiciaire de l'intervenant).
- En tant qu'intervenant missionné par l'État au sein d'un établissement pénitentiaire, l'artiste se doit d'avoir un comportement et une tenue respectueux des personnes détenues tout en gardant une distance professionnelle (pas d'échange d'informations dedans-dehors notamment).
- Pour des raisons de sécurité, le matériel pédagogique à introduire au sein de l'établissement sera soumis à l'accord de l'administration pénitentiaire au moins un mois avant l'intervention. L'intervenant devra être en capacité d'anticiper en ôtant au maximum les objets dangereux ou les systèmes de stockage d'information (PC, clé USB...). A l'heure actuelle, l'administration interdit l'introduction de matériels informatiques de type Mac dans les établissements pénitentiaires.
- Pour des raisons de sécurité également, les ateliers de pratiques ne dépassent pas 8 stagiaires et les représentations 40 spectateurs en moyenne.
- L'intégralité du matériel nécessaire à l'activité doit être fournie par le prestataire. L'administration ne fournira aucun matériel (sons et images, tapis de sol,...). Le prix d'une éventuelle location doit être intégré dans le coût global du projet.

**Les demandes doivent être transmises par courriel à la DAC ol et au SPIP
au plus tard, le lundi 30 avril 2018 aux adresses suivantes :**

guilene.tacoun@culture.gouv.fr
martine.nativel@culture.gouv.fr
sophie.peyret@justice.fr
genevieve.grondin@justice.fr

Tél. : 02 62 21 91 47
Tél. : 02 62 21 95 48
Tél. : 02 62 31 27 01
Tél. : 06 93 20 47 20

**Le comité de pilotage composé des représentants de la DAC ol et du SPIP se réunira dans
les semaines suivant la clôture de l'appel à projets**

Communication DAC ol
francoise.kersebet@culture.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

